

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00603

**AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
SANTÉ À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 59

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231115-D2023006030

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Bernard BONNET donne pouvoir à M. David FARA,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Bernard LAGET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Rappels et références

Depuis le 1er janvier 2022, les agents de Saint-Etienne Métropole ont la possibilité de souscrire au contrat collectif signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la couverture du risque santé.

Ce contrat, conclu pour une durée de 6 ans, doit aujourd'hui être adapté par voie d'avenant afin de répondre à plusieurs évolutions réglementaires :

- Majoration des taux de cotisation consécutive à l'application de la nouvelle réglementation,
- L'indexation des cotisations sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Motivation et opportunité :

1 / Modification des cotisations

Conformément à l'article 3.1 des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation sont majorés suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas de modification de la réglementation et de l'indexation du PMSS.

2 / Modalités de résiliation du contrat

Le support de résiliation peut être, au choix du souscripteur :

- par lettre ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- par acte extrajudiciaire ;
- par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance

3 / Le changement des niveaux de garantie :

Le changement de niveau de garantie est possible : suite à l'augmentation des cotisations, il est proposé un assouplissement exceptionnel des conditions de baisse des garanties en diminuant d'un mois le préavis nécessaire : demande à faire le 30 novembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

L'article 5.2 des conditions Générales – Cessation des garanties est modifié comme suit :

Le membre participant peut changer de formules à condition de respecter un préavis d'un mois avant la date d'échéance annuelle : ce changement de formule (à la hausse ou à la baisse) prendra effet au 1er janvier de l'année suivante et s'appliquera à l'ensemble des

bénéficiaires. La prime applicable est celle résultant de la nouvelle formule de garantie à la date d'effet des nouvelles garanties.

4 / Tableau de prestations

Intégration dans le forfait « Médecine douce » de la consultation chez le podologue et les soins de pédicurie.

Le tableau des garanties est mis à jour pour tenir compte de cette intégration.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

La mise en œuvre de cet avenant interviendra au 01/01/2024 à l'exception des nouvelles modalités de résiliation qui prennent effet au 1er juin 2023.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°2 au contrat collectif santé à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;**
- **autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant n°2**

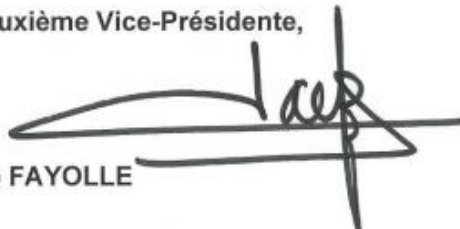
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE